

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/08

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Kermesse école Curie » le 28 juin 2025 à l'école Curie.**

**Le Maire de la commune de MONTRY,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,**

**Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,**

**Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,**

**Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,**

**Vu la demande en date du 27 mars 2025, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves Montry), représentée par M. Romain Roubine – Président – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.**

## A R R Ê T É

**Article 1 :**

**Monsieur le Président de l'association P.E.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Vide-greniers PEM » qui aura lieu au groupe scolaire Curie le samedi 28 juin 2025.**

**Article 2 :**

**Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.**

**Article 3 :**

**Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :**

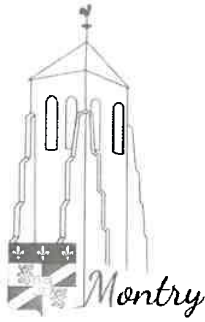
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

**Fait à Montry, le 27 mars 2025**



**\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.**

**Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/08

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Kermesse école Curie » le 28 juin 2025 à l'école Curie.**

**Le Maire de la commune de MONTRY,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,**

**Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,**

**Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,**

**Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,**

**Vu la demande en date du 27 mars 2025, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves Montry), représentée par M. Romain Roubine – Président – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.**

### A R R Ê T É

**Article 1 :**

**Monsieur le Président de l'association P.E.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Vide-greniers PEM » qui aura lieu au groupe scolaire Curie le samedi 28 juin 2025.**

**Article 2 :**

**Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.**

**Article 3 :**

**Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :**

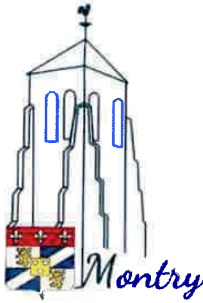
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

**Fait à Montry, le 27 mars 2025**

Le Maire  
  
Françoise THOMAS

**\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.**

**Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification**



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/04

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "SALON MULTICOLLECTIONS" de l'association Amicale des Collectionneurs le dimanche 16 février 2025 à la salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 24 janvier 2025, formulée par l'association A.C.M., représentée par M. Laurent ROUSSEAUX – Président – domicilié 24 rue du Docteur Roux - 77450 Montry.

### A R R Ê T É

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association A.C.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Salon Multi collections » qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade de Montry le dimanche 16 février 2025 de 8 heures à 18 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association A.C.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 24 janvier 2025

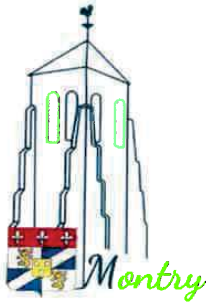
Le Maire



Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 24 janvier 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/04

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "SALON MULTICOLLECTIONS" de l'association Amicale des Collectionneurs le dimanche 16 février 2025 à la salle Ponthieu.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 24 janvier 2025, formulée par l'association A.C.M., représentée par M. Laurent ROUSSEAUX – Président – domicilié 24 rue du Docteur Roux - 77450 Montry.

### A R R Ê T E

#### Article 1 :

Monsieur le Président de l'association A.C.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Salon Multi collections » qui aura lieu à la salle Ponthieu – Stade de Montry le dimanche 16 février 2025 de 8 heures à 18 heures.

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Président de l'association A.C.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 24 janvier 2025

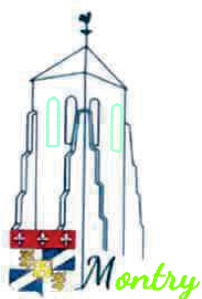


\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 24 janvier 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : [www.mairie-montry.fr](http://www.mairie-montry.fr) E-mail : [contact@mairie-montry.fr](mailto:contact@mairie-montry.fr)



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/01

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité  
Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 10 janvier 2025 au mardi 14 janvier 2025 inclus.

**Article 2 :** Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

**Article 4 :** Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

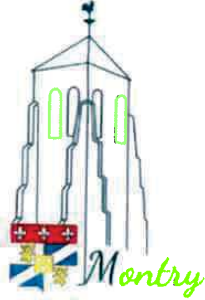
Fait à MONTRY le 10 janvier 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 10/01/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/01

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R Ê T E

**Article 1 :** Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 10 janvier 2025 au mardi 14 janvier 2025 inclus.

**Article 2 :** Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

**Article 4 :** Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FCCOSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

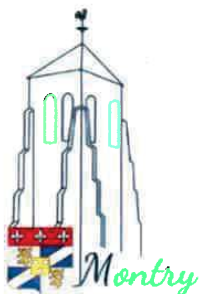
Fait à MONTRY le 10 janvier 2025.

Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 10/01/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM/2025/04

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,

Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 7 février 2025 au mardi 11 février 2025 inclus.

**Article 2 :** Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

**Article 4 :** Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à MONTRY le 7 février 2025.

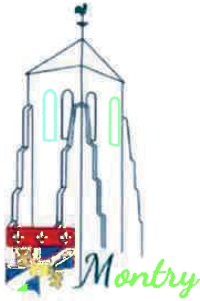
Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 07/02/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ADM/2025/04

**Objet : Fermeture des terrains de football N° 1 Terrain d'honneur et n°2 Terrain d'entraînement  
Stade A. Robert - Rue de Condé à MONTRY 77450**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-28,  
Considérant que les terrains de football sont impraticables compte tenu des conditions météorologiques annoncées.

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains présente un caractère de dangerosité

Considérant que la pratique d'une activité sportive sur ces terrains est incompatible.

### A R R Ê T E

**Article 1 :** Les terrains de football N°1 (terrain d'honneur) et n°2 (terrain d'entraînement) de la commune de Montry - Stade A. Robert - Rue de Condé seront fermés du vendredi 7 février 2025 au mardi 11 février 2025 inclus.

**Article 2 :** Toutes les activités sportives sont interdites sur ces terrains aux dates énoncées à l'article 1.

**Article 3 :** Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

**Article 4 :** Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Responsable du District de Football Seine et Marne Nord
- Monsieur le Président du Football Club FC COSMO77
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à MONTRY le 7 février 2025.

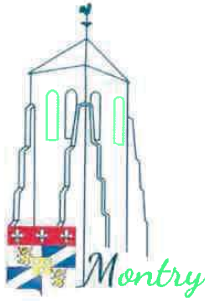
Le Maire



Françoise SCHMIT

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 07/02/2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.





## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ADM/2025/06

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "Spectacle de théâtre" de l'association théâtre des talents » le dimanche 6 avril 2025 à la salle Desnos.**

Le Maire de la commune de MONTRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,

Vu la demande en date du 9 mars 2025, formulée par l'association « théâtre des talents », représentée par M. Girard Denis – Président – 43 C Chemin de Saint Maur- 77450 Montry.

## A R R Ê T É

### Article 1 :

**Monsieur le Président de l'association « théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « spectacle de théâtre » qui aura lieu à la salle Desnos – 2 rue Aristide Briand – 77450 Montry le dimanche 6 avril 2025 de 14 heures à 19 heures.**

### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

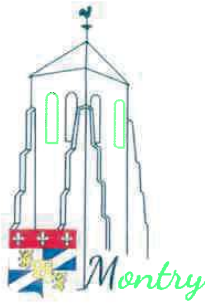
Fait à Montry, le 3 mars 2025



Françoise SCHMIT

\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 3 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

N° ADM/2025/06

**Objet : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. "Spectacle de théâtre" de l'association théâtre des talents » le dimanche 6 avril 2025 à la salle Desnos.**

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 9 mars 2025, formulée par l'association « théâtre des talents », représentée par M. Girard Denis – Président – 43 C Chemin de Saint Maur- 77450 Montry.

### A R R Ê T E

#### Article 1 :

**Monsieur le Président de l'association « théâtre des talents » est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « spectacle de théâtre » qui aura lieu à la salle Desnos – 2 rue Aristide Briand – 77450 Montry le dimanche 6 avril 2025 de 14 heures à 19 heures.**

#### Article 2 :

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

#### Article 3 :

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esbly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 3 mars 2025

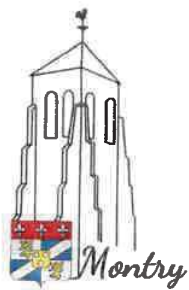


\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 3 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

HÔTEL DE VILLE – 25 avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – Téléphone 01 64 63 44 44 – Télécopie 01 64 63 44 40

Site : [www.mairie-montry.fr](http://www.mairie-montry.fr) / E-Mail : [contact@mairie-montry.fr](mailto:contact@mairie-montry.fr)



## ARRETE DU MAIRE

**N° PM\_2025\_002**

**Objet : Battue administrative aux sangliers - circulation interdite aux personnes chemin de la Dhuy et route de la Morelle**

Le Maire de la Commune de Montry

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article L411-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/DDT/SEPR/208, autorisant le lieutenant de louveterie à procéder à des battues administratives ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité il est nécessaire de règlementer la circulation des personnes et des véhicules sur le territoire communal;

### ARRETE

**Article 1 :** Les routes seront barrées et la circulation sera interdite à toute personne :

- chemin de la Dhuy, entre la rue des Champs Forts et la route de la Couture ;
- Chemin de la Morelle ;
- Depuis la limite du territoire communal donnant sur la rue Cœur de pigeon à Esbly, en direction de Montry ;

**Article 2 :** Ces dispositions s'appliqueront le dimanche 16 mars 2025, de 07h00 à 18h00.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant pourra être mis en fourrière.

**Article 5 :** Ampliation sera transmise à :

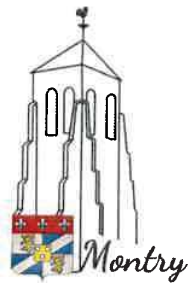
La brigade de Gendarmerie d'ESBLY,  
La Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne,  
Monsieur le Lieutenant de Louveterie,  
La mairie d'Esbly,  
Les Services Techniques de la ville de MONTRY  
La police Municipale de la ville de MONTRY,  
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Montry, le 13/03/2025

Le Maire,



Françoise SCHMIT



## ARRETE DU MAIRE

N° PM\_2025\_003

**Objet : VIDE GRENIER DES ECOLES CURIE – ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE MONTRY**

**Interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue Pierre Curie et avenue du Maréchal Gallieni**

Le Maire de la commune de Montry,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants;

**Vu** le Code de la Route notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Considérant**, la demande d'autorisation adressée par l'association « Parents d'Elèves de Montry » afin d'organiser un vide grenier à l'école Curie ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation dans la rue Curie et dans l'avenue du Maréchal Gallieni ;

**Considérant** que le maire est chargé de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 18 mai 2025, de 05h à 19h :

- rue Pierre Curie ;
- avenue du Maréchal Gallieni, dans sa portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Docteur Roux ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et entretenu par lui.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en infraction sera considéré comme gênant et sera placé en fourrière.

**Article 4 :** Ampliation sera transmise à :

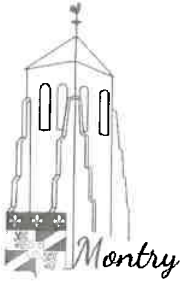
- La Brigade de Gendarmerie d'Esblly ;
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint-Germain sur Morin ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- L'association des Parents d'Elèves de Montry ;
- La police Municipale ;

Fait à Montry, le 21/03/2025

Le Maire,



Françoise SCHMIT



## ARRETE DU MAIRE

**N° ADM/2025/07**

**Objet :** Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Vide-greniers PEM » le 18 mai 2025 à l'école Curie.

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 27 mars 2025, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves Montry), représentée par M. Romain Roubine – Président – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.

### A R R Ê T E

**Article 1 :**

Monsieur le Président de l'association P.E.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Vide-greniers PEM » qui aura lieu au groupe scolaire Curie le dimanche 18 mai 2025.

**Article 2 :**

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

**Article 3 :**

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

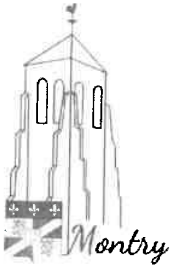
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 27 mars 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**N° ADM/2025/07**

**Objet** : Autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors de manifestations publiques. « Vide-greniers PEM » le 18 mai 2025 à l'école Curie.

Le Maire de la commune de MONTRY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,  
Vu l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,  
Vu l'arrêté préfectoral numéro 2010 DSCS DB 42 du 14 avril 2010, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de Seine et Marne,  
Vu la demande en date du 27 mars 2025, formulée par l'association P.E.M. (Parents d'Élèves Montry), représentée par M. Romain Roubine – Président – École Curie 15 avenue Galliéni 77450 Montry.

A R R Ê T E

**Article 1 :**

Monsieur le Président de l'association P.E.M. est autorisé à vendre des boissons des deux premiers groupes\* à l'occasion de la manifestation publique « Vide-greniers PEM » qui aura lieu au groupe scolaire Curie le dimanche 18 mai 2025.

**Article 2 :**

Cette autorisation est limitée à cinq par an, par association.

**Article 3 :**

Madame le Maire de Montry est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'association P.E.M.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Territoriale d'Esblly
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Montry
- La Police Municipale de Montry

Fait à Montry, le 27 mars 2025



\*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Le présent arrêté, certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification le 27 mars 2025, peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification